

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/09/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents: Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désigné(e).

DELIB 2018.09.24.15

OBJET : Désignation d'un représentant au sein des conseils d'écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°90-755 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 17,

Le Code de l'Education prévoit que dans chaque école il existe un Conseil d'Ecole auquel participent deux élus : d'une part le Maire ou son représentant et d'autre part un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

En début de mandat, Madame Cécile Puvis de Chavannes a reçu délégation du Maire dans le secteur de l'Education et siège aux Conseils d'Ecoles en tant que représentante du Maire.

Il est nécessaire de prévoir aujourd'hui une seconde représentation afin de respecter la loi.

Les candidats sont :

- Daniel TANNER
- Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il est demandé un vote à main levée. Daniel TANNER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DESIGNE A MAIN LEVEE Daniel TANNER** comme représentant de la commune au sein des Conseils d'Ecoles des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Adoptée à la majorité Par 22 voix contre 4 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON).

St-Quentin-Fallavier, le 24/09/2018 Publication et transmission en sous préfecture le 25 septembre 201826/09/2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180924-lmc14312-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.